



## ARRÊTÉ DU MAIRE

Règlementant la circulation  
Route de la Geneytie

### Le Maire de Lubersac,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route;

Vu la demande en date du 30 juin 2026 par laquelle l'entreprise SAS LASCAUX entreprise

Demeurant : 6 rue Narcisse Bellière – 19210 LUBERSAC

Demande l'autorisation de règlementer temporairement la circulation en raison de travaux de voirie au lieu-dit Faraud ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux – portion Route de la Geneytie – sur le territoire de la commune de Lubersac, il y a lieu d'interdire la circulation du croisement Route de Faraud – au croisement Route de Vassagnac ;

## ARRÊTE :

**Article 1 – A compter du lundi 06 juillet 2026, à partir de 7 h 00 jusqu'à la fin des travaux,** la circulation sera totalement interdite sur une partie de la Route de Faraud, pour permettre le déroulement des travaux.

Les riverains pourront accéder chez eux de part et d'autre de la zone de travaux.

**Article 2 –** Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**Article 3 –** La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la SAS LASCAUX Entreprise.

**Article 4 –** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

**Article 5 –** Monsieur le Maire de Lubersac, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lubersac, l'entreprise SAS LASCAUX Entreprise sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

LUBERSAC, le 1<sup>er</sup> juillet 2026

Le Maire,

Par déléguation du Maire,

Nadège JAYOUT, Directrice  
Générale des Services



Jean-François ROCHE

LUBERSAC

Section BH



Carte Cadastre



100 m

 Route barrée

03-07-2026